

2S INVEST
Société civile
au capital de 201 000 euros
Siège social : 30 Rue Raoul Calas
34500 BEZIERS

849 704 416 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le onze juin,
A 14 heures 00,

Les associés de la Société 2S INVEST, société civile au capital de 201 000 euros, divisé en 201 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 30 Rue Raoul Calas, 34500 BEZIERS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Nathalie SOULET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
 - Monsieur Sylvain SOULET, titulaire de 200 999 parts sociales en pleine propriété
- Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain SOULET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'acte de cession de parts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de l'acte sous signature privée signé électroniquement le 11/06/2026 aux termes duquel Monsieur Frédéric CASTEL a cédé à Madame Nathalie SOULET, 1 part sociale lui appartenant dans la Société, décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la cession, soit le 11/06/2026 :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à deux cent un mille euros (201 000 euros).

Il est divisé en 201 000 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- Madame Nathalie SOULET, une part sociale en pleine propriété,
portant le numéro 1, ci 1 part
- Monsieur Sylvain SOULET,
deux cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales
en pleine propriété, portant les numéros 2 à 201 000, ci 200 999 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 201 000 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 201 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'associée présente.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les parties sus-mentionnées sont convenus de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Les parties sus-mentionnées :

- reconnaissent que le présent procès-verbal est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature avec le présent procès-verbal auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- reconnaissent que le présent procès-verbal a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé;
- reconnaissent que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque l'acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que ce procédé permet à chaque partie sus-mentionnée de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;
- reconnaissent et acceptent que le présent procès-verbal prend effet à la date attribuée à sa signature par le service DocuSign (www.docusign.com).

Procès-verbal en date du 11/06/2026 signé électroniquement le 11/06/2026

Sylvain SOULET <i>Gérant associé</i>	 DocuSigned by: Sylvain SOULET 0DA8C5E6E0AD4AE...
Nathalie SOULET <i>Associée</i>	 Signé par : Nathalie SOULET 2F03702724AA48E...